Éclosion

Condition générale de vente pour les particuliers

Article 1 – Définitions
Dans les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) :
Organisme de formation : désigne ECLOSION, dispensateur de la formation.
Stagiaire : toute personne physique suivant la formation
Contrat de formation : document signé par le stagiaire personne physique finançant la formation à titre individuel.
Chantier pédagogique : site extérieur servant de support pratique à la formation, mis à disposition par ECLOSION ou par un partenaire, et utilisé uniquement à des fins d'apprentissage.
Plateau technique : espace spécialement aménagé et équipé par ECLOSION pour réaliser des exercices pratiques en conditions proches du réel.
Equipements de Protection Individuel (EPI) : dispositifs ou moyens portés par le stagiaire pour le protéger contre un risque pour sa santé ou sa sécurité (ex. : casque, gants, lunettes, chaussures de sécurité).

Article 2 – Objet
Les présentes CGV régissent les relations contractuelles entre ECLOSION et tout stagiaire, qu'il agisse à titre individuel ou professionnel indépendant, pour la fourniture d'actions de formation réalisées en présentiel, sur plateau technique, chantier pédagogique ou dans des locaux adaptés.

Article 3 – Modalités d'inscription et prérequis
L'inscription devient définitive à l'issue du délai légal de rétractation et sous réserve du règlement de l'acompte prévu à l'article 4.
Le délai de rétractation légal est de 10 jours à compter de la signature (art. L6353-5 Code du travail) ; pour les contrats conclus à distance ou hors établissement, le délai est porté à 14 jours (art. L221-18 Code de la consommation) ;

Article 4 – Modalités financières et de paiement

Les modalités de paiement de la somme sont les suivantes :

Un acompte de 30 % du prix total est dû à l'issue du délai légal de rétractation soit à partir du .....et dans un délai maximum de 5 jours après l'expiration du délai légal de rétractation susvisé.

Le solde restant dû devra être réglé au plus tard le dernier jour de formation.

Mode de règlement : exclusivement par virement bancaire sur le compte bancaire d'ECLOSION

Facturation : Une facture globale est remise au stagiaire après l'acquittement de l'ensemble des sommes dues au titre de la formation.
Un reçu d'acompte est transmis au stagiaire, précisant le montant réglé et le solde restant à payer.

En cas de financement partiel par un tiers, le stagiaire demeure responsable du paiement de la totalité du prix de la formation.

Article 5 – Annulation / interruption / report
De la part d'ECLOSION
5.1 Seuil minimal d'inscrits
Le nombre minimal de participants à la formation est fixé à **[.....]** personnes. En cas d'inscriptions insuffisantes, ECLOSION proposera un report dans un délai maximal de 6 mois. À défaut de reprogrammation possible dans ce délai, les sommes versées seront remboursées intégralement.
5.2 Intempéries
Si des conditions météorologiques empêchent le déroulement sécurisé des séquences pratiques, ECLOSION reprogrammera partiellement la formation sans frais supplémentaires. À défaut de reprogrammation possible dans ce délai, les sommes versées seront remboursées au prorata des prestations non-réalisées. Les prestations réalisées resteront dues.
5.3 Force majeure
En cas d'événement empêchant la tenue de la formation, une nouvelle date est proposée. À défaut, la convention est résiliée de plein droit et les sommes versées pour les prestations non réalisées sont remboursées.
5.4 Autre interruption
Si l'action est interrompue du fait de l'organisme, la facturation s'effectuera au prorata des prestations réalisées.

De la part du stagiaire
5.5 Force majeure
En cas d'événement empêchant la participation totale ou partielle, le stagiaire informe ECLOSION dans les plus brefs délais et fournit un justificatif. Une nouvelle date sera proposée. Si le report est impossible, le présent contrat sera résilié sans frais et les prestations non réalisées seront remboursées intégralement.
5.5 Autre annulation ou interruption
En cas de rétractation dans le délai légal, le stagiaire doit en informer ECLOSION par mail ou par téléphone. Cette rétractation est sans frais ni justification et entraîne le remboursement intégral des sommes éventuellement versées.
Après l'expiration du délai légal de rétractation, toute annulation doit être notifiée à ECLOSION par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
Les conditions financières applicables sont les suivantes :
– plus de 25 jours calendaires avant le début de la formation : aucun frais d'annulation. Les sommes versées sont remboursées intégralement ;
– entre 25 et 15 jours calendaires avant le début de la formation : 30 % du prix total de la formation restent dus. L'acompte déjà versé est conservé à ce titre ;
– moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation : 50 % du prix total de la formation restent dus. Si l'acompte ne couvre pas cette somme, un complément est facturé au stagiaire ;
– absence non justifiée le premier jour ou abandon en cours de formation sans motif légitime ou cas de force majeure : 100 % du prix total de la formation reste dû.
Toute formation commencée est due, sauf cas de force majeure dûment justifiée par le stagiaire.

Article 6 – Obligations en matière de sécurité
Le port des EPI est obligatoire pour toute formation comportant des séquences pratiques. Le stagiaire s'engage à respecter les consignes de sécurité ; en cas de manquement grave, ECLOSION se réserve le droit d'exclure le stagiaire sans remboursement.

Article 7 – Identification et émargement
Le stagiaire s'engage à présenter une pièce d'identité valide si demandée et à émarger par demi-journée.
Les absences injustifiées ne donnent lieu à aucun rattrapage automatique.

Article 8 – Règlement intérieur
Le Règlement intérieur d'ECLOSION s'applique pendant toute la durée de la formation. Il est annexé au présent document et porté à la connaissance du stagiaire.

Article 9 – Assurances et responsabilité
ECLOSION est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle. Le stagiaire reste responsable de ses effets personnels. Sur chantier pédagogique, l'intervention des formateurs est exclusivement pédagogique et ne constitue ni maîtrise d'œuvre ni contrôle technique.

Article 10 – Propriété intellectuelle
Les supports pédagogiques restent la propriété exclusive d'ECLOSION et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite.

Article 11 – Données personnelles
ECLOSION traite les données personnelles conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés. Les données sensibles (par ex. données de santé) ne sont collectées qu'avec consentement explicite et sont conservées pour la durée strictement nécessaire. Droits : accès, rectification, effacement, opposition,
Durée de conservation : jusqu'à 5 ans après la fin de la formation (données de santé : durée strictement nécessaire puis suppression/anonymisation).
Droits : accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité.
Réclamation possible auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 12 – Litiges
En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Le stagiaire peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation désigné par ECLOSION. À défaut d'accord amiable, compétence est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social d'ECLOSION, sauf disposition légale impérative contraire.

Condition générale de vente pour le professionnels

Article 1 - Désignation :
ECLOSION, SAS numéro RCS 897 713 624, Organisme de formation enregistré sous le numéro 930 400 976 04

COMMANDITAIRE : Personne physique ou Morale passant commande d'une prestation de formation
STAGIAIRE(S) : bénéficiaire de l'action de formation
FINANCEUR(S) PUBLIC(S) : Organisme public financeur finançant l'action de formation au titre de la formation professionnelle

OPCO : Opérateur de compétences
CHANTIER PEDAGOGIQUE : Lieu servant de support pédagogique pour la formation.
LE PROPRIETAIRE : Le propriétaire du support chantier pédagogique

Article 2 - Objet :
Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre l'organisme de formation **Eclosion** et toute personne physique ou morale souhaitant participer à une formation dispensée par **Eclosion.**
Les formations se déroulent dans une salle mise à disposition par **Eclosion** et comprennent l'accès à un chantier pédagogique ou plateau technique permettant des mises en situation pratiques.

Article 3 - Validité et modalités de passation de commande :
La passation de commande peut se faire par courriel ou par téléphone. La commande n'est valide qu'après signature de la convention de formation et des présentes conditions générales de vente ainsi qu'après le règlement de l'acompte prévu à l'article 7.

Article 4 - Délai de rétractation
Conformément à l'article **L221-18 du Code de la consommation**, tout consommateur dispose d'un délai de rétractation de **14 jours calendaires**, à compter de la conclusion du contrat, lorsqu'il est conclu à distance ou hors établissement. Ce délai permet au consommateur d'annuler le contrat sans frais ni justification, sauf si la prestation a commencé avant la fin du délai avec son accord exprès et préalable, conformément à l'article L221-25.
Lorsqu'un client professionnel est contractant, l'article **L221-3 du Code de la consommation** prévoit une extension du droit de rétractation **uniquement dans les conditions suivantes** :

1. Le contrat est conclu hors établissement ;
2. L'objet du contrat n'entre pas dans le champ d'activité principale du professionnel ;
3. L'entreprise emploie **cinq salariés ou moins**.

Si ces trois conditions sont remplies, le client professionnel dispose d'un délai de **14 jours calendaires** pour exercer son droit de rétractation, à compter de la signature de la convention de formation ou des présentes conditions générales de vente.
Si le client professionnel demande que la prestation commence avant la fin de ce délai, il reste redevable du montant correspondant aux prestations effectivement réalisées jusqu'à la date de rétractation, conformément à l'article L221-25 du Code de la consommation.

Article 5 – Durée de validité des offres et révision des prix
5.1 Durée de validité des offres
Les tarifs indiqués par ECLOSION dans ses devis, propositions commerciales ou conventions de formation sont valables pendant une durée de **30 jours calendaires** à compter de leur émission, sauf mention contraire dans l'offre.

Au-delà de ce délai, ECLOSION se réserve le droit de modifier ses tarifs en fonction des évolutions économiques, réglementaires ou logistiques. Une nouvelle offre sera communiquée au commanditaire.
5.2 Révision des prix
ECLOSION se réserve le droit de réviser ses prix dans les cas suivants :

1. Modification du contenu, des modalités ou de la durée de la formation à la demande du commanditaire.

2. Augmentation significative des coûts liés à la prestation (fournitures, logistique, frais de déplacement, etc.).
3. Evolution des taxes ou contributions réglementaires impactant le coût des formations.

Toute révision de prix fera l'objet d'une notification écrite et devra être acceptée par le commanditaire avant l'exécution de la prestation.

Article 6 - Modalités d'annulation, de modification de la commande, de report de dates

6.1 Annulation ou report par ECLOSION

ECLOSION se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation dans les cas suivants :

- Nombre insuffisant de participants.
- Problème technique, logistique ou toute circonstance indépendante de sa volonté affectant la réalisation de la prestation.
- Conditions météorologiques ou de sécurité ne permettant pas le déroulement de la formation.

Le commanditaire sera informé par écrit (courriel ou courrier) au moins 15 jours calendaires avant la date prévue de la formation, sauf cas de force majeure. Une nouvelle date ou un nouveau chantier pédagogique sera proposé au commanditaire dans un délai maximal de six mois suivant l'annulation.

L'acompte versé sera conservé pour la nouvelle session. Si aucune reprogrammation n'est possible dans ce délai de six mois, l'acompte sera remboursé intégralement au commanditaire, sans autre dédommagement.

6.2 Annulation ou modification par le commanditaire

Toute annulation ou modification de commande par le commanditaire doit être communiquée par écrit (courriel ou courrier recommandé) et adressée à ECLOSION. Les conditions financières applicables sont les suivantes :

- Plus de 25 jours calendaires avant le début de la formation : remboursement intégral de l'acompte.
- Entre 25 et 15 jours calendaires avant le début de la formation : 25 % du montant total de la formation seront facturés.
- Moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation : 50 % du montant total de la formation seront facturés.
- Non-présentation le jour de la formation : le montant total de la formation sera dû.

Toute formation commencée est due dans son intégralité, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

6.3 Report par le commanditaire

Un report demandé par le commanditaire sera accepté sous réserve des conditions suivantes :

1. La demande doit être adressée par écrit au moins 15 jours calendaires avant la date prévue de la formation.
2. Si le report n'engendre aucun frais supplémentaire pour ECLOSION (logistique, mobilisation de formateurs, etc.), il sera accepté sans frais.
3. En cas de frais occasionnés par le report (hébergements, réservations, mobilisation de formateurs, etc.), ECLOSION pourra facturer au commanditaire un montant plafonné à 75 % du coût journalier de la formation.

Si le report n'est pas réalisable dans un délai raisonnable ou perturbe l'organisation d'autres formations, ECLOSION se réserve le droit de maintenir la commande initiale, sous réserve des conditions d'annulation précisées en 5.2.

6.4 Cas de force majeure

Conformément à l'article 1218 du Code civil, un cas de force majeure est défini comme un événement extérieur, imprévisible et irrésistible rendant impossible l'exécution de la prestation.
Dans ces circonstances, ECLOSION et le commanditaire ne pourront être tenus pour responsables des retards ou manquements. Les obligations de chaque partie seront suspendues pendant la durée de l'événement. Si la force majeure persiste au-delà de 30 jours calendaires, chacune des parties pourra demander la résiliation du contrat sans indemnité, sous réserve d'un remboursement des acomptes ou paiements déjà versés pour les prestations non réalisées.

6.5 Intempéries

En cas d'intempéries, deux cas peuvent se présenter :

1. Décision d'ECLOSION : Si les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la formation dans des conditions de sécurité satisfaisantes, ECLOSION informera le commanditaire au moins 48 heures avant le début de la formation et proposera une nouvelle date dans un délai de six mois. Aucun frais supplémentaire ne sera facturé.
2. Demande du commanditaire : Le commanditaire peut demander un report pour cause d'intempéries en informant ECLOSION au moins 48 heures avant la date prévue. Si la demande est abusive ou intervient hors délai, ECLOSION pourra appliquer des frais équivalents aux coûts occasionnés, plafonnés à 75 % du coût journalier de la formation.

Article 7 - Conditions financières, règlements et modalités de paiement

7.1 Tarifs et frais

Le tarif de la formation comprend :

- Les frais pédagogiques.
- L'accès à la salle de formation, au chantier pédagogique et plateau technique.
- Le matériel nécessaire aux exercices pratiques, sauf mention contraire.

Le tarif de la formation est exprimé en euros **H.T (en exonération de TVA)**. Les frais annexes (hébergement, déplacements, restauration des stagiaires) sont à la charge du commanditaire, sauf mention contraire dans la convention de formation.

7.2 Paiement

Un acompte peut être demandé par ECLOSION avant le début de la formation. Le montant de cet acompte et ses conditions d'encaissement seront spécifiquement mentionnés dans la convention de formation signée par les parties.
Le paiement des formations est soumis aux conditions suivantes :

1. **Paiement direct par le commanditaire**
   Un acompte peut être demandé par ECLOSION avant le début de la formation. Le montant de cet acompte et ses conditions d'encaissement seront spécifiés dans la convention de formation signée par les parties.
   Le solde du prix de la formation devra être réglé dans un délai de **30 jours calendaires** après réception de la facture, par chèque ou virement bancaire à l'ordre d'ECLOSION.

   En l'absence d'acompte mentionné dans la convention, l'intégralité du montant sera exigible selon les modalités définies ci-dessus.
2. **Paiement via subrogation par un OPCO**
   Lorsque le financement de la formation est pris en charge, en tout ou partie, par un OPCO (Opérateur de Compétences), il appartient au commanditaire :

- De s'assurer de la bonne transmission de la demande de prise en charge avant le début de la formation.
- De fournir à ECLOSION une copie de l'accord de prise en charge émis par l'OPCO.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO n'est pas reçu avant le début de la formation, le commanditaire reste seul responsable du paiement intégral du montant de la formation, dans les conditions définies au point 1.
En cas de non-paiement ou de refus de prise en charge par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le commanditaire reste redevable de la totalité du prix de la formation.

7.3 Retard de paiement

En cas de retard de paiement des pénalités seront appliquées, calculées au taux de **3 fois le taux d'intérêt légal**, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 euros** sera également due.

7.4 Paiement échelonné

Des modalités de paiement échelonné peuvent être convenues exceptionnellement, sous réserve d'un accord formalisé par écrit avant le début de la formation.

Article 8 – Identification et absences des stagiaires

8.1 Identification des stagiaires

Les stagiaires inscrits à une formation doivent être identifiés préalablement par le commanditaire. Les informations suivantes doivent être communiquées à ECLOSION **nom, prénom** au plus tard **7 jours** avant le début de la formation. Toute modification d'identité ou remplacement d'un stagiaire doit être notifié à ECLOSION dans les meilleurs délais.

8.2 Absences signalées à l'avance

En cas d'absence prévue, le commanditaire doit informer ECLOSION par écrit (courriel ou courrier) avant le début de la formation. Si l'absence est justifiée, ECLOSION pourra proposer :

- La transmission des supports pédagogiques utilisés pendant la session manquée.
- Une session de rattrapage personnalisée, sous réserve des disponibilités du formateur, pouvant faire l'objet d'une facturation complémentaire selon les modalités convenues avec le commanditaire.

8.3 Absences constatées ou en cours de formation

Si un stagiaire ne se présente pas sans préavis ou quitte la formation en cours, ECLOSION en informera immédiatement le commanditaire. En cas d'absence injustifiée, aucune session de rattrapage ou remboursement ne pourra être exigé.

8.4 Conséquences sur les objectifs pédagogiques

Le remplacement d'un stagiaire ou les absences durant la formation peuvent compromettre l'atteinte des objectifs pédagogiques fixés. Dans ces cas, ECLOSION décline toute responsabilité quant aux résultats obtenus par le stagiaire.

Article 9 – Formation financée par un tiers

9.1 Dispositions générales

Lorsque la formation est financée en tout ou partie par un organisme tiers (OPCO, CPF, ou autre), il appartient au commanditaire ou au stagiaire de s'assurer :

1. De l'éligibilité de la formation au dispositif de financement concerné.
2. De la transmission complète et conforme des documents requis par l'organisme financeur, dans les délais impartis.

ECLOSION n'est pas responsable en cas de refus de prise en charge ou de retard dans le traitement du dossier par l'organisme tiers.

9.2 Cas de non-paiement par l'organisme tiers

Si l'organisme financeur refuse la prise en charge ou ne règle pas le montant convenu, le commanditaire ou le stagiaire reste personnellement redevable de la totalité du prix de la formation. ECLOSION adressera une facture correspondante directement au commanditaire ou au stagiaire.

9.3 Gestion des annulations et absences

Pour les formations financées par un organisme tiers :

1. Toute annulation ou absence non justifiée par un cas de force majeure doit être signalée à ECLOSION et à l'organisme financeur dans les délais requis.
2. En cas d'absence injustifiée ou de retard entraînant un refus de prise en charge par l'organisme tiers, le commanditaire ou le stagiaire reste redevable du montant non pris en charge.

Article 10 - Programmation de la formation

Les dates, horaires et lieux des formations sont précisés dans la convention de formation ou le contrat signé entre ECLOSION et le commanditaire.

Toute modification des dates ou lieux devra être validée par écrit par les deux parties. En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, ECLOSION se réserve le droit de modifier ces éléments en informant le commanditaire dans les meilleurs délais.

Article 11 – Limite des Responsabilités - Assurances

11.1 Responsabilité d'ECLOSION

ECLOSION s'engage à dispenser des formations conformes aux objectifs pédagogiques définis dans la convention de formation et dans le respect des règles de l'art. Conformément aux articles 1231-1 et suivants du Code civil, la responsabilité d'ECLOSION est strictement limitée à l'accomplissement de ses obligations pédagogiques telles que définies dans la convention de formation.

La responsabilité d'ECLOSION est limitée dans les cas suivants :

- **Lorsque le chantier pédagogique est mis à disposition par le commanditaire**, les travaux réalisés sont sous la responsabilité exclusive de ce dernier ou du propriétaire du site. ECLOSION ne saurait être tenu pour responsable des défauts, malfaçons ou dysfonctionnements des ouvrages, ceux-ci relevant des compétences et obligations du commanditaire ou de ses prestataires.
- **Lorsque le chantier pédagogique est mis à disposition par ECLOSION**, la responsabilité d'ECLOSION se limite à la mise en œuvre des conditions de formation et au respect des règles de sécurité applicables. ECLOSION ne pourra être tenu responsable des conséquences des travaux réalisés dans le cadre pédagogique, sauf en cas de faute grave ou de négligence avérée de son personnel.
- La participation des formateurs à des phases ou opérations sur site est **exclusivement pédagogique** et ne peut être assimilée à une mission de maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'ouvrage.
- ECLOSION ne pourra être tenu responsable des accidents, dommages matériels ou corporels survenant pendant la formation, sauf en cas de faute grave ou de négligence avérée de son personnel.

11.2 Obligations en matière de sécurité et EPI

Conformément aux articles R4321-1 et suivants du Code du travail, les stagiaires doivent :

1. Porter les équipements de protection individuelle (EPI) requis pendant la formation, y compris mais sans s'y limiter : casque, gants, chaussures de sécurité, harnais ou tout autre équipement adapté à la nature des travaux ou exercices pratiques.
2. Respecter scrupuleusement les consignes de sécurité transmises par le formateur ou toute personne désignée par ECLOSION.
3. S'abstenir de toute conduite susceptible de compromettre leur sécurité ou celle des autres participants.

En cas de non-respect de ces obligations, ECLOSION se réserve le droit d'exclure le stagiaire immédiatement de la formation, **sans possibilité de remboursement ni report**.

- **Si le chantier pédagogique est mis à disposition par ECLOSION**, ECLOSION s'assure que les conditions de sécurité sont conformes à la réglementation en vigueur.
- **Si le chantier pédagogique est mis à disposition par le commanditaire**, il est de la responsabilité du commanditaire de garantir que les conditions de sécurité sont respectées sur son site.

Le commanditaire est responsable de veiller à ce que les stagiaires disposent des EPI requis avant le début de la formation. À défaut, ECLOSION pourra fournir des EPI en urgence, lesquels seront **facturés en sus** au commanditaire.

11.3 Obligations et responsabilités du commanditaire

Lorsque **les locaux et/ou le chantier pédagogique sont mis à disposition par le commanditaire**, ce dernier est responsable de la sécurité et des conditions de travail sur le site où se déroule la formation. À ce titre :

- Il garantit que les lieux, installations et équipements mis à disposition respectent les normes de sécurité en vigueur.
- Il veille à ce que les stagiaires portent les équipements de protection individuelle (EPI) requis. En cas de non-respect des consignes de sécurité ou du refus de porter les EPI, ECLOSION se réserve le droit d'exclure le stagiaire **sans possibilité de remboursement ni report**.
- Il est tenu de souscrire une assurance couvrant :
    - Les dommages corporels et matériels pouvant survenir pendant la formation.
    - La responsabilité civile des stagiaires intervenant sur le chantier pédagogique.

Si **ECLOSION met à disposition le chantier pédagogique**, c'est ECLOSION qui assure la conformité du site aux normes de sécurité, sans pour autant garantir l'absence de risques inhérents aux activités de formation pratique.

11.4 Cas des chantiers pédagogiques

<u>1. Responsabilité du propriétaire du site</u>

- **Si le chantier pédagogique est mis à disposition par le commanditaire**, le propriétaire du site est **seul responsable des risques encourus sur son site** ainsi que du respect des plans et des dimensions du projet. Il reconnaît que l'intervention des formateurs d'ECLOSION est exclusivement pédagogique et ne peut être assimilée à une mission de contrôle ou de supervision des travaux.
- **Si le chantier pédagogique est mis à disposition par ECLOSION**, ECLOSION est responsable de l'aménagement du site selon les règles de sécurité applicables, mais **ne peut être tenu responsable des erreurs d'exécution des stagiaires**.

<u>2. Assurances du propriétaire</u>

- **Si le chantier pédagogique est fourni par le commanditaire**, le propriétaire doit souscrire une assurance adaptée couvrant les risques liés aux travaux réalisés sur son site, y compris les dommages pouvant survenir pendant ou après la formation.
- **Si ECLOSION met à disposition le chantier pédagogique**, ECLOSION souscrit les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'organisation des formations.

3. Fourniture des matériaux et équipements

- **Matériaux et consommables** :
  - **Si le chantier est fourni par le commanditaire**, la liste des matériaux, consommables et équipements nécessaires à la formation lui est communiquée avant le début de la formation. Leur fourniture et leur entretien lui incombent.
  - **Si le chantier est fourni par ECLOSION**, ECLOSION assure la mise à disposition des matériaux nécessaires à la formation.
- **Responsabilité des machines et équipements** :
  - Toute machine ou équipement mis à disposition pour la formation doit être **en parfait état de fonctionnement et conforme aux normes de sécurité applicables**.
  - **Si les équipements sont fournis par le commanditaire**, ECLOSION ne saurait être tenu responsable des dommages résultant d'une défaillance de ces équipements.

11.5 Refus ou différé d'intervention

ECLOSION se réserve le droit de refuser ou de différer une intervention sur site si :

- Les conditions de sécurité ou les travaux préalables ne sont pas jugés satisfaisants.
- Les équipements ou installations ne respectent pas les normes en vigueur.
- Toute autre circonstance, à l'appréciation raisonnable d'ECLOSION, empêche la tenue de la formation dans des conditions optimales.

Si le **chantier pédagogique est mis à disposition par ECLOSION**, ECLOSION reste seul juge des conditions de report ou d'annulation de la formation en fonction des contraintes du site. Dans ces cas, le refus ou le différé d'intervention sera considéré comme étant **du fait du commanditaire ou du propriétaire du site**, et n'engagera en rien la responsabilité d'ECLOSION.

11.6 Exclusions de responsabilité

ECLOSION ne pourra être tenu responsable :

- Des dommages indirects, tels que pertes d'exploitation, préjudice financier ou atteinte à l'image du commanditaire, résultant de la formation.
- Des retards ou annulations liés à des circonstances indépendantes de sa volonté, telles que des intempéries, cas de force majeure ou problèmes techniques imprévus.
- Des malfaçons ou défauts dans les travaux effectués sur le chantier pédagogique.
- Des préjudices financiers, pertes d'exploitation ou autres dommages indirects causés par l'interruption ou l'annulation de la formation pour des raisons légitimes.
- Des risques encourus sur le chantier en cas de non-respect des consignes de sécurité ou des normes en vigueur par le commanditaire, le propriétaire ou les stagiaires.

11.7 Assurance d'ECLOSION

ECLOSION est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages pouvant survenir dans le cadre de ses activités de formation. Une attestation d'assurance peut être fournie au commanditaire sur demande.

Article 12 – Horaires et Durées de formation
Les horaires et la durée de la formation sont définis dans la convention de formation. Toute modification demandée par le commanditaire doit être notifiée et validée par ECLOSION.
Le non-respect des horaires par les stagiaires peut entraîner leur exclusion sans remboursement ni report, sauf justification écrite préalable et acceptée par ECLOSION.

Article 13 – Émargements
Une feuille d'émargement est signée par les stagiaires et le formateur après chaque demi-journée de formation. Cette feuille est conservée par ECLOSION pour une durée minimale de 6 ans, conformément aux obligations légales. Sur demande, une copie peut être transmise au commanditaire.

Article 14 – Propriété intellectuelle
Les supports pédagogiques utilisés pendant les formations (documents, vidéos, présentations, etc.) restent la propriété exclusive d'ECLOSION. Toute reproduction, distribution, ou exploitation des contenus sans l'accord écrit préalable d'ECLOSION est interdite.
Le commanditaire et les stagiaires s'engagent à respecter les droits d'auteur conformément aux articles **L122-4 et L335-2 du Code de la propriété intellectuelle**. Toute violation entraînera des poursuites et le paiement de dommages-intérêts.

Article 15 – Protection des données personnelles (RGPD)
Dans le cadre de ses prestations, ECLOSION est amené à collecter et traiter des données personnelles concernant les commanditaires et les stagiaires, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (**RGPD** - Règlement UE 2016/679) et à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
15.1 Données collectées
Les données collectées par ECLOSION incluent, mais ne se limitent pas à :

- **Pour les commanditaires** : Identité, coordonnées, informations nécessaires à la facturation et à la contractualisation.
- **Pour les stagiaires** :
  - Identité (nom, prénom).
  - Coordonnées (adresse email, numéro de téléphone).
  - Informations spécifiques nécessaires à l'adaptation de la formation, notamment :
    - Besoins pédagogiques particuliers.
    - Contraintes ou besoins liés à des conditions de santé ou des handicaps (maux de dos, difficultés motrices, besoins d'aménagement spécifiques, etc.).

15.2 Collecte des données sensibles et consentement
Les informations liées aux besoins spécifiques des stagiaires, pouvant inclure des données de santé, sont considérées comme des données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD.

- Ces données sont collectées uniquement avec le consentement explicite des stagiaires, par le biais d'un formulaire ou d'un échange spécifique.
- Les stagiaires peuvent à tout moment refuser de fournir ces informations ou demander leur suppression, sous réserve des contraintes liées à l'adaptation de la formation.

Lorsque les données collectées directement auprès des stagiaires : Lorsque ECLOSION collecte ces informations directement auprès des stagiaires, elle s'assure d'obtenir leur consentement explicite via un formulaire dédié, détaillant les finalités du traitement et les droits des personnes concernées.

Lorsque les données sont transmises par le commanditaire : Lorsque les informations relatives aux besoins spécifiques des stagiaires sont transmises par le commanditaire, ce dernier garantit :

- *Qu'il a informé les salariés concernés de la collecte des données sensibles, de leur transmission à ECLOSION, et des finalités de ce traitement. Il atteste également qu'il a obtenu leur consentement explicite pour transmettre ces données à ECLOSION, conformément au RGPD.*
- Qu'il a obtenu le consentement explicite des stagiaires avant de transmettre à ECLOSION des informations sensibles concernant leurs besoins spécifiques.

15.3 Finalités du traitement

Les données personnelles sont collectées et traitées exclusivement pour :

- La gestion administrative et organisationnelle des formations ;
- L'établissement des documents contractuels, des attestations ou certifications ;
- L'adaptation des formations aux besoins spécifiques des stagiaires pour garantir l'égalité d'accès et la qualité pédagogique des prestations ;
- Le suivi des relations clients et la gestion des litiges.

S'agissant des données sensibles, elles sont traitées exclusivement pour :

- L'adaptation des formations aux besoins des stagiaires (organisation matérielle, pédagogique, ou logistique) ;
- L'assurance d'un accès équitable aux prestations de formation.

15.4 Conservation et sécurité des données

Les données personnelles, y compris celles relatives aux besoins spécifiques, sont conservées pour une durée n'excédant pas **5 années** après la fin de la formation, sauf obligation légale contraire. Les données de santé seront supprimées ou anonymisées dès qu'elles ne seront plus nécessaires.

ECLOSION s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles, notamment celles liées aux besoins spécifiques des stagiaires.

15.5 Droit des personnes concernées

Les stagiaires disposent des droits suivants concernant leurs données personnelles, conformément au RGPD : droit d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation du traitement et à la portabilité.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite à :

eclosion.formations@gmail.com

Eclosion – 340 Chemin du lavoir 04200 Châteauneuf-Val-Saint-Donat

15.6 Réclamation

En cas de désaccord concernant le traitement des données personnelles, les personnes concernées peuvent déposer une réclamation auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)** : www.cnil.fr.

Article 16 – Droit à la preuve

Conformément à l'article **1366 du Code civil**, les parties reconnaissent que :

1. Les courriers électroniques échangés entre ECLOSION et le commanditaire ont la même valeur probante qu'un document écrit sur support papier.
2. Les parties acceptent de se prévaloir de tout document ou information transmis par voie électronique (email, pièces jointes, devis, conventions, etc.) comme preuve en cas de litige.
3. Chaque partie s'engage à conserver des copies des documents échangés par voie électronique, dans des conditions garantissant leur intégrité et leur accessibilité.

Article 17 – Médiation en cas de litige

Conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, en cas de litige non résolu à l'amiable entre ECLOSION et le commanditaire, ce dernier a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

17.1 Désignation du médiateur

À ce jour, ECLOSION n'a pas encore désigné de médiateur de la consommation agréé. Les informations relatives au médiateur désigné seront communiquées et mises à jour dans les présentes CGV dès qu'un médiateur aura été sélectionné.

En attendant, en cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en contactant ECLOSION à l'adresse suivante :

eclosion.formations@gmail.com

17.2 Procédure de médiation

Pour engager une procédure de médiation, le commanditaire doit :

1. Adresser une réclamation écrite à ECLOSION, par courrier ou courriel, afin de tenter une résolution amiable.
2. En cas d'absence de réponse ou de désaccord persistant dans un délai de **30 jours**, saisir le médiateur via ses coordonnées ou son site internet.

La médiation est facultative et n'empêche pas le commanditaire d'engager une action en justice si nécessaire.

Article 18 – Droit applicable et juridiction compétente

18.1 Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que tous les contrats et prestations fournis par ECLOSION, sont soumis au droit français.

18.2 Juridiction compétente

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales de vente, les parties conviennent que les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de ECLOSION, sauf disposition impérative contraire.